

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion n°2021-363-DITP-03 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et le Service des retraites de l'Etat (SRE) dans le cadre du Plan de relance

NOR : ECOP2335938X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0363-DITP-CEFI « *DITP – Ministères économiques et financiers* » du budget opérationnel de programme de la DITP sur le programme 363 « *Compétitivité* », désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Service des retraites de l'Etat, représenté par Monsieur Guillaume TALON, chef de service, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Convention de délégation de gestion relative au Plan de relance – volet « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires », conclue entre la DITP et la Secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 9 février 2021,

Vu la Convention de délégation de gestion n°2021-363-DITP-03,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention de délégation de gestion n°2021-363-DITP-03, conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le Service des retraites de l'Etat (SRE), dans le cadre du plan de relance.

Article 2 : durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est reconduite tacitement par période d'un an.

Article 3 : article d'exécution

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

<p>Le délégant, pour le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,</p> <p>Christian Falconnet Chef du bureau SAFI 2E</p>		<p>Le délégataire, pour le Service des retraites de l'Etat,</p> <p>Marie Magnien Sous-directrice SRE – SD2</p>
---	--	--